



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du mercredi 19 Septembre 2012

L'an 2012, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle Polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM Gilles TEUSCHER, Jean-Marie LAMY, Daniel GODARD, Philippe DUPAS, Lionel COUTURIER, Christian BOUDOT, Philippe MARTARESCHE, Pierre KORNPROBST, Raymond VINCENT, Pierre TRUCHOT, Jean-Marc ANGELOT, Christian GUILLAUME, Jean GERVASONI.

MMES Marthe SIMONNOT, Martine GAUTHERON.

Absents excusés : MM. Jean-Luc ESTAVOYER (a donné procuration à M. Christian BOUDOT); Roland DEBELLEMANIERE; Patrice COLINET. Mme Yvonne GOUSSEREY.

ORDRE DU JOUR

- **Adduction d'eau Vivier-Branchebeau** : désignation de l'entreprise
- **Service de l'eau et de l'assainissement** : convention d'utilisation de la tonne à lisier
- **Vente, achat et location de terrains**
- **Destination du matériel ancien des services incendies** de Frettes, Champlitte et Leffond
- **Eglise de Nouvelle** : demande de subvention
- **Pays Graylois** : désignation d'un délégué
- **Questions diverses**

AEP . RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION

SOURCE DU VIVIER-STATION DE BRANCHEBEAU (Marché de Travaux)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux d'eau potable nécessaires au renforcement de la conduite d'adduction source du Vivier - Station de Branchebeau.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'approuver la décision du pouvoir adjudicateur et de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante.

L'offre de l'entreprise CEGELEC qui s'élève à 108 681,00 € HT est retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↳ **autorise** le pouvoir adjudicateur (le Maire) à signer le marché relatif au renforcement de la conduite d'adduction source du Vivier Station de Branchebeau avec l'entreprise CEGELEC.

SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :

CONVENTION D'UTILISATION DE LA TONNE A LISIER

Une tonne à lisier, acquise par la commune de CHAMPLITTE le 05 Décembre 2003 a été mise à la disposition de Monsieur AUBRY Nicolas, exploitant à MONTARLOT afin d'effectuer les travaux et épandages nécessaires au bon fonctionnement du service de l'assainissement.

Il apparaît aujourd'hui utile qu'une convention prévoyant le bon usage et l'entretien de ce matériel soit établie entre la Commune de CHAMPLITTE et Monsieur AUBRY Nicolas.

Le Conseil Municipal, après avoir eu lecture de cette convention, et après en avoir délibéré :

↳ **autorise** le Maire à signer ladite convention avec Monsieur AUBRY Nicolas.

ACQUISITION DE TERRAINS – MONTARLOT

Le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'acquérir les parcelles cadastrées 354 YP 71,73 situées sur la commune de MONTARLOT lieudit «Champs du Moulin» pour une surface totale de 2 ha 24 a 78 ca, propriété de Monsieur et Madame Bernard MILLE. Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune qui manque de terrains constructibles sur le village de MONTARLOT. Le prix de vente est de 25 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** d'acquérir lesdites parcelles pour la somme de 25 000,00 €.

VENTE DE TERRAIN / M et Mme AVENTINO Patrice

La commune de CHAMPLITTE dispose depuis peu de deux nouvelles parcelles constructibles route d'Orain à CHAMPLITTE. Monsieur et Madame Patrice AVENTINO se portent acquéreurs du lot n°2 d'une contenance de 10 a 75 ca au prix de 18,00 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

AUTORISATION DE SOUS LOCATION / GROUPEMENT VITICOLE CHANITOIS

Diminuant sa surface de production, le Groupement Viticole Chanitois dispose d'une partie de la parcelle cadastrée 122 ZM 72 « La grande Paturie ».

Cette parcelle, propriété communale, est mise à disposition par un bail emphytéotique daté du 01 Mai 1983. Ce bail autorise la sous location après accord du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le Groupement Viticole Chanitois à louer cette parcelle pour une durée n'excédant pas l'échéance du bail soit le 30 Avril 2024.

VENTE D'UNE GRANGE / M. Jérémie GRAPPOTTE

Le Maire rappelle :

La Commune de CHAMPLITTE est propriétaire, depuis 2006, d'une grange située 27 bis rue de la République à CHAMPLITTE, cadastrée 122 AC n°31, d'une contenance de deux ares trois centiares (2a 3 ca) et section AC 39 d'une contenance de un are quarante cinq centiares (1a 45 ca). Cette vente, au profit de la Commune, a été réalisée par M. Henri STIVALET, actuellement sous tutelle de l'U.D.A.F (Union Départementale des Associations Familiales). Le bâtiment en état de délabrement peut être qualifié « d'immeuble menaçant ruine ». Un mur et le toit déjà partiellement écroulés s'appuient sur les murs des deux maisons mitoyennes créant ainsi une situation de dangerosité extrême. En accord avec l'UDAF, monsieur Jérémie GRAPPOTTE domicilié à CHAMPLITTE, acheteur potentiel, s'engagerait à remettre les lieux en sécurité.

Le bâtiment, en l'état, est estimé à 750,00 € selon l'attestation produite par Maître Caroline LAMBERT, Notaire à GRAY. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de vendre** ce bien à M. Jérémie GRAPPOTTE pour la somme de 750,00 €,

DESTINATION DU MATERIEL ANCIEN DES SERVICES INCENDIE DE FRETTES

Le maire de Frettes propose de mettre à disposition de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de CHAMPLITTE, l'ancienne motopompe des services incendie de la commune de Frettes sous réserve de la mise en valeur et de la bonne conservation de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de mettre à disposition de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Champlitte, l'ancienne motopompe de Frettes par convention, prévoyant la restitution de ce bien en cas de dissolution de l'Amicale.

DESTINATION DU VEHICULE DODGE DE LA COMMUNE

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de CHAMPLITTE souhaite pouvoir disposer d'un véhicule « DODGE » propriété de la commune de CHAMPLITTE et actuellement remis au Centre de Secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de mettre à disposition le véhicule par convention prévoyant la restitution du véhicule en cas de dissolution de l'Amicale.

PAYS GRAYLOIS : DESIGNATION D'UN DELEGUE

Dans le cadre de la réorganisation du Pays Graylois, en particulier le Conseil de Développement, il serait bon de revoir la délégation de la Commune au Pays Graylois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne** à l'unanimité Monsieur Christian BOUDOT pour représenter la commune au Conseil de Développement du pays Graylois.

DECISION MODIFICATIVE : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT N°2

Le Maire rappelle que la CC4R a été mandatée par la commune pour :

- la réalisation d'une étude hydrogéologique concernant la ressource en eau en 2008.
- la protection des deux sources de CHAMPLITTE (du Vivier et de la papeterie).

La CC4R va établir la quote-part à la charge de la commune (montant TTC moins les subventions). De plus, il y a lieu de prévoir les écritures comptables pour intégrer les travaux dans le patrimoine de la commune. Pour cela, le Maire propose de faire une décision modificative n°2 sur le budget eau et assainissement.

MODIFICATION PARCELLAIRE CADASTRAL (Indivision SEUILLEROT)

Au vu de la configuration des terrains et à la demande des consorts SEUILLEROT, il est proposé, après bornage du cabinet DUCLOUX, géomètre expert, une nouvelle délimitation des parcelles jouxtant le domaine communal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **accepte** ce projet et précise que les frais de bornage et notariés seront à la charge du demandeur.

EVOLUTION DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN

Monsieur le Maire expose au conseil le projet du Schéma Régional éolien.

D'après ce projet mis en consultation au mois de juillet 2012, la commune de Champlitte est classée commune favorable avec secteur d'exclusion. Cependant un projet éolien est en cours de développement depuis 2008 et une demande de création de Zone de Développement Eolien a été déposée en Avril 2012 et jugée recevable en juin 2012. Par ailleurs, elle fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter d'ici 2014.

Le conseil municipal demande à savoir quels ont été les critères retenus pour la cartographie indicative de secteurs dits : Sites emblématiques DRAC et sites remarquables 2008. Champlitte (70) est présentée comme site emblématique or la commune et la communauté des communes n'ont pas connaissance des éléments précis qui ont contribué à la définition de ce contour dans le projet de schéma régional éolien. Par rapport à l'avifaune, un rayon de 2,5 Km a été défini pour l'Engoulevent d'Europe or des suivis ont été réalisés sur plusieurs parcs en fonctionnement et démontrent qu'il ne s'agit pas d'une espèce particulièrement sensible au risque de collision éolien. Cette espèce semble exploiter d'assez faibles hauteurs de vols notamment en vol de parade ou pour chasser des insectes. Le conseil municipal demande à ce que l'analyse des sensibilités avifaunistiques reste du domaine de l'étude d'impact sur l'environnement de chaque projet, et que les zones d'exclusion définies soient transformées en zones de vigilance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme sa demande de vouloir faire évoluer le Schéma Régional Eolien.